

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 Décembre 2016

L' an 2016 et le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, MME FLORIS Sylvie, maires-adjoints,
MM : DE GAULLE Laurent, SOUTIF Michel, Mme Colette COUDIERE, conseillers délégués,
Mme : UGUEN Gwenaëlle, conseillère.

Excusé(s) ayant donné procuration :
M. SCHLEGEL William à M. HUISMAN Bruno
M. DEFOSSE Eric à Mme SAGLIER Anne,
M. CROWTHER-ALWYN John à Mme FLORIS Sylvie

Absente(s) :
Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/12/2016

Date d'affichage : 01/12/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 13/12/2016

A été nommée secrétaire : Mme COUDIERE Colette

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé et signé sans observation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la signature du renouvellement du Contrat Ségilog

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de bien vouloir accepter de supprimer de l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- demande de subvention pour l'aide à la sécurisation des voiries aux abords des établissements scolaires (programme ARCC-ECOLE 2017)

- rapport annuel du SEDIF adu service public de l'eau potable - année 2015

- rapport annuel du délégataire au SICTEU du service public de l'assainissement - année 2015

Ces modifications à l'ordre du jour sont acceptées par le Conseil municipal.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- INSTITUTION DE L'OBLIGATION A DECLARATION PREALABLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.421-4 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE DIVISION FONCIERE
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ARCC-VOIRIE) - PROGRAMME 2017
- DELEGATION AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

- DEMANDE D'EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - VOIRIE
- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN DESSIN D'HONORE DAUMIER
- APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA CLECT DE LA CCSI
- DECLASSEMENT - RECLASSEMENT DE LA RD4E1
- ADHESION AU SEDIF DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND PARIS SEINE OUEST, PARIS EST MARNE ET BOIS ET VALLEE SUD-GRAND PARIS
- RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG
- PRET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU S.I.S.V.O.S EN REMPLACEMENT DU DELEGUE DEMISSIONNAIRE
- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU S.I.T.E EN REMPLACEMENT DU DELEGUE DEMISSIONNAIRE
- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DES BERGES DE L'OISE EN REMPLACEMENT DU DELEGUE DEMISSIONNAIRE
- ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2016

réf : DCM2016-207 INSTITUTION DE L'OBLIGATION A DECLARATION PREALABLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.421-4 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE DIVISION FONCIERE

Considérant le courrier de la Préfecture du Val d'Oise (Contrôle de légalité) en date du 01/02/2016 signalant l'abrogation de l'article L 111-5-2 du Code de l'urbanisme au 1er janvier 2016.

Vu l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme qui permet de soumettre à déclaration préalable, à l'intérieur de zone délimitée par le Conseil municipal, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Vu l'article R 421-23 du même code, modifié par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

—art. 6 qui prescrit :

«Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux , installations et aménagement suivants : (...)

B) Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L.115-3, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole.»

Vu le périmètre de protection des monuments historiques

Vu le site inscrit formé par l'ensemble du Vexin français

Vu le site inscrit de la Corne Nord-est du Vexin français

Le Maire propose d'instituer l'obligation à déclaration préalable comme cité plus haut aux zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 mars 2016

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE

d'instituer l'obligation à déclaration préalable telle que définie ci-dessus pour les zones UA et UB

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme.9°)

réf: DCM 2016-208 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (ARCC-VOIRIE) - PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre du Conseil Général du Val d'Oise, demandant à la commune de se prononcer sur l'Aide aux Routes Communales à inclure dans le programme 2017, (ARCC-VOIRIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des violents orages du 21-22 et 23 mai 2016, plusieurs voies communales ont été endommagées

Le montant estimé des travaux de voirie Route des Sablons, rue Georges Huisman, rue du Mont la Ville s'élève à 173 090 € HT soit 207 708 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 de l' ARCC-VOIRIE ;

PRECISE que les travaux seront financés par des subventions départementales du programme 2017 le solde étant pris en charge par la commune.

S'ENGAGE à effectuer les travaux dans un délai de deux ans à partir de la notification de la subvention.

DIT que les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif 2017 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier au Conseil Départemental:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

réf : DCM2016-209- DELEGATION AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, ayant entendu l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal A l'unanimité

Article 1 :

Le Conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

réf: DCM2016-210 -DEMANDE D'EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du 6 décembre 2016 donnant au maire la décision de recourir à l'emprunt,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que pour financer les travaux de voirie prévus pour l'année 2017, il est opportun de recourir à l'emprunt à hauteur de 200 000 €, à compter du 20 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, à taux fixe et à échéances fixes.

Considérant la proposition d'emprunt,

- de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, à un taux fixe de 0.98 % avec avancement progressif et périodicité annuelle,
- du Crédit Agricole Ile-de-France, à un taux fixe de 1.16 à échéances constantes et périodicité annuelle

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France :

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

taux d'intérêt fixe : 0.98%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au Budget

réf : DCM2016-211- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN DESSIN D'HONORE DAUMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que l'atelier où Honoré Daumier pratiqua sa peinture est actuellement en vente par son propriétaire ;

Considérant que dans cet atelier figure, sur un mur de plâtre, un dessin réalisé par Honoré Daumier à l'encre,

Considérant que le propriétaire actuel accepte de donner à la commune le dessin sous réserve que la commune assure la dépose et la restauration de ce dessin et s'engage à son exposition publique,

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides auprès du Département, de la DRAC et de mécènes privés sur la base d'un devis retenu d'un montant de 7400 € HT soit 8880 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE le devis relatif à la dépose et à la restauration de ce dessin pour un montant de 7400 € HT, soit 8880 € TTC

SOLLICITE auprès du Département et de la DRAC ainsi qu'auprès de mécènes privés ou associatifs, les aides financières pour cette restauration.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au Budget 2017

réf : DCM2016-212- APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA CLECT DE LA CCSI

Le Maire expose au Conseil les propositions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes, élaborées au cours de la réunion de ladite commission le 15 novembre 2016 et approuvées à l'unanimité par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes dans sa séance du 29 novembre 2016.

**Le Conseil après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

PREND ACTE du montant de la part fixe de l'attribution de compensation pour chacune des trois nouvelles communes et rappelle cette part fixe pour les douze anciennes communes, soit :

ARRONVILLE	34 283,00 €
AUVERS-SUR-OISE	572 603,00 €
BUTRY-SUR-OISE	33 574,00 €
ENNERY	682 889,00 €
ÉPIAIS-RHUS	23 322,00 €
FROUVILLE	49 947,00 €
GÉNICOURT	323 566,00 €
HÉDOUVILLE	1 447,00 €
HÉROUVILLE	98 012,00 €

LABBEVILLE	11 454,00 €
LIVILLIERS	35 857,00 €
MÉNOUVILLE	247,00 €
NESLES	159 358,00 €
VALLANGOUJARD	196 167,00 €
VALMONDOIS	41 381,00 €
TOTAL	2 264 107,00 €

RAPPELLE que la « part variable » doit être retranchée de cette « part fixe »,

APPROUVE, la part variable, représentant les charges telles qu'elles ont été évaluées par la CLECT,

ARRONVILLE	- 8 658,30 €
AUVERS-SUR-OISE	- 80 509,25 €
BUTRY-SUR-OISE	- 23 757,70 €
ENNERY	- 31 391,22 €
ÉPIAIS-RHUS	- 8 593,20 €
FROUVILLE	- 7 151,52 €
GÉNICOURT	- 6 601,14 €
HÉDOUVILLE	- 4 945,20 €
HÉROUVILLE	- 8 293,74 €
LABBEVILLE	- 11 659,26 €
LIVILLIERS	- 5 064,78 €
MÉNOUVILLE	- 1 730,82 €
NESLES LA VALLEE	- 34 996,80 €
VALLANGOUJARD	- 12 439,08 €
VALMONDOIS	- 18 378,78 €
TOTAL	264 170,79 €

APPROUVE en conséquence (part fixe moins part variable) les attributions de compensation suivantes pour chacune des communes en 2016 :

ARRONVILLE	25 624,70 €
AUVERS-SUR-OISE	492 093,75 €
BUTRY-SUR-OISE	9 816,30 €
ENNERY	651 497,78 €
ÉPIAIS-RHUS	14 728,80 €
FROUVILLE	42 795,48 €
GÉNICOURT	316 964,86 €
HÉDOUVILLE	-3 498,20 €
HÉROUVILLE	89 718,26 €
LABBEVILLE	-205,26 €
LIVILLIERS	30 792,00 €
MÉNOUVILLE	-1 483,82 €
NESLES	124 361,20 €
VALLANGOUJARD	183 727,92 €
VALMONDOIS	23 002,22 €
TOTAL	1 999 936,21 €

réf : DCM2016-213- DECLASSEMENT - RECLASSEMENT DE LA RD4E1

Opération de déclassements et reclassements de voirie sur la commune de Valmondois, suite à l'évolution du maillage routier Départemental qui a créé un doublon entre la RD4E1 et le reste du maillage de routes départementales de ce secteur, et à la réalisation de travaux de rénovation de la RD4E1 avant déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit,
Vu le Code de la Voirie Routière, article L131-4 et L141-3,
Vu le projet de déclassements et reclassements du domaine public pour mise en cohérence des réseaux routiers,
Vu les travaux de rénovation avant déclassement de la RD4E1 réalisés par le Conseil Départemental.
Déclassement du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal

La RD4E1 (boulevard de la gare) sera déclassée du domaine public départemental dans le domaine public communal, sur la section comprise du PR0+000 au PR 0+253, soit un linéaire de 253 m.

Ce déclassement sera effectif et définitif, après délibération du Conseil Départemental et de la commune de Valmondois et à la date de réception des travaux de réfection réalisés par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.
A l'unanimité

APPROUVE le déclassement de la Route Départementale RD4E1 au profit de la commune dans la traversée de Valmondois, sur la section comprise du PR0+000 au PR 0+253, soit un linéaire de 253 m.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour qu'il réalise une étude d'aménagement du Carrefour de la Glacière afin de sécuriser la traversée des piétons.

PRECISE que ce classement sera définitif et effectif à la date de réception des travaux de réfection réalisés par le Département.

réf : DCM2016-214- ADHESION AU SEDIF DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND PARIS SEINE OUEST, PARIS EST MARNE ET BOIS ET VALLEE SUD-GRAND PARIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L. 5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant que le EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,

Vu la délibération n° 16-76 du 3 mai 2016 du Conseil de territoire de Paris Est Marne et Boiss par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° 168/2016 du 28 juin 2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° C2016/06/04 du 29 juin 2016 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEIF,

Vu la délibération n° 2016-23 du Comité du SEDIF en date du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne et Bois et Vallée Sud-Grand Paris , à compter du 1er janvier 2018

réf : DCM2016-215- RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal

Vu la décision du maire en date du 7 novembre 2006 décidant de passer avec la Société SEGILOG un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services à compter du 15 octobre 2006 pour une durée de 3 ans , renouvelé en 2009 et 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat avec la société SEGILOG arrive à son terme le 16 octobre 2016 et qu'il est nécessaire de le reconduire selon les termes du contrat annexé à la délibération.

Reconduction pour 1 an, reconductible deux fois , tant pour le droit d'utilisation des logiciels que pour la maintenance et la formation y afférentes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 1 an reconductible deux fois , à compter du 15 octobre 2016 au 14 octobre 2017.

DIT qu'un crédit est inscrit au Budget communal.

réf : DCM2016-216 PRET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les demandes, formulées par des partis politiques ou des associations, de prêt d'une salle municipale en vue d'y organiser une réunion publique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à prêter la salle du Conseil municipal selon la stricte disponibilité de celle-ci à toutes organisations dûment reconnues.

- **INVITE** le Maire à ne prêter cette salle qu'avec parcimonie afin de ne pas contrarier le bon déroulement des activités municipales.

réf: DCM2016-2017- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU S.I.S.V.O.S EN REMPLACEMENT DU DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat du SISVOS

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Vu la lettre de démission, en date du 6 juillet 2016, Laétitia Gaychet déléguée titulaire du syndicat,

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour le développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron (SISVOS) suite à la démission d'un délégué titulaire,

Considérant que selon les statuts du Syndicat du SISVOS, la commune est représentée par TROIS délégués titulaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Pascal GASQUET, délégué titulaire au SISVOS en remplacement de Laétitia Gaychet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE la nomination de Pascal GASQUET en tant que délégué titulaire au SISVOS en remplacement de Laétitia Gaychet, déléguée démissionnaire.

réf: DCM2016-218- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU S.I.T.E EN REMPLACEMENT DU DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat du SITE

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Vu la lettre de démission, en date du 6 juillet 2016, de Laétitia Gaychet déléguée titulaire du syndicat,

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Transports d'élèves (SITE) suite à la démission d'un délégué titulaire,

Considérant que selon les statuts du SITE, la commune est représentée par deux délégués titulaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Colette Coudière, déléguée titulaire au SITE en remplacement de Laétitia Gaychet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE la nomination de Colette Coudière en tant que déléguée titulaire au SITE en remplacement de Laétitia Gaychet, déléguée démissionnaire.

réf: DCM2016-219- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DES BERGES DE L'OISE EN REMPLACEMENT DU DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat des Berges de l'Oise,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Vu la lettre de démission, en date du 6 juillet 2016, Laétitia Gaychet déléguée titulaire du syndicat,

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués du Syndicat des Berges de l'Oise suite à la démission d'un délégué titulaire,

Considérant que selon les statuts du Syndicat des berges de l'Oise, la commune est représentée par TROIS délégués titulaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Laurent de Gaulle, délégué titulaire au Syndicat des Berges de l'Oise en remplacement de Laétitia Gaychet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE la nomination de Laurent de Gaulle en tant que délégué titulaire au Syndicat des berges de l'Oise en remplacement de Laétitia Gaychet, déléguée démissionnaire.

réf : DCM2016-220- ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2242-1,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables, présenté par le Trésorier de l'Isle-Adam (Val d'Oise), comptable de la commune, pour un montant de six cent quarante cinq euros trente et un centimes (645.31 €)

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le Budget de la commune,

Considérant que toutes actions règlementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité, ci-annexé

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier municipal pour un montant total de 645.31 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget communal 2016

réf : DCM2016-221- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 22 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2016 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
D615221	Entretien et réparation de bâtiments communaux	15000.00	
D022	Dépenses imprévues	- 15000.00	

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
D2316	Restauration des collections et oeuvres d'art	10000.00	
D2152	Installation de voirie	200 000.00	
D020	Dépenses imprévues	-10000.00	
R1641	Emprunt Caisse Epargne		200 000.00

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 02/2016 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

En mairie, le 08/12/2016
Le Maire
Bruno HUISMAN